

Renseignement concernant Han Dong et les communications avec la RPC au sujet des « deux Michaels »

Le présent document est le résumé non classifié du renseignement que détiennent les ministères et organismes responsables de la sécurité et du renseignement. Il a été principalement rédigé par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), avec l'aide et l'accord du Centre de la sécurité des télécommunications (CST), d'Affaires mondiales Canada (AMC), du Bureau du Conseil privé (BCP), de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et de Sécurité publique Canada (SP). Il est présenté en réponse à une demande expresse de la Commission d'enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales, qui souhaite obtenir le résumé non classifié de l'information portant sur l'ingérence étrangère. Il ne faut se fonder sur ce résumé pour comprendre toute autre question. Il repose sur le renseignement recueilli et évalué au cours d'une période donnée et ne reflète pas nécessairement l'entière connaissance que le gouvernement du Canada avait de cette question à quelque moment que ce soit. Le renseignement sous-jacent a été communiqué à la Commission. Le présent document contient des résumés et des passages caviardés qui retranchent du renseignement les éléments qui risqueraient de porter préjudice à la sécurité nationale et aux relations internationales. Sont également retranchées les activités, techniques, méthodes et sources de renseignement sensibles qui pourraient causer des préjudices, et le document respecte les lois canadiennes pertinentes. Par ailleurs, il n'énonce pas toutes les mises en garde ni toutes les limites qui figurent dans les documents classifiés originaux et ne précise pas le degré de fiabilité et de crédibilité du renseignement, puisque cela risquerait de divulguer de l'information préjudiciable.

*Il s'agit du résumé d'une partie de l'information tirée des renseignements dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement du gouvernement du Canada sur un sujet donné, et le tout est présenté de manière à pouvoir être divulgué publiquement sans divulguer d'information qui puisse nuire à la sécurité nationale et aux relations internationales. Par conséquent, ce résumé comporte plusieurs limites significatives. **Il faut donc le lire en gardant ces limites à l'esprit, à défaut de quoi les lecteurs risqueront d'être induits en erreur.** Voici en quoi consistent ces limites :*

- **Le résumé peut être incomplet** : Il s'agit du résumé d'une partie, donc pas nécessairement de la totalité, de l'information sur le renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement au sein du gouvernement du Canada. Par exemple, il ne contient que l'information pertinente qu'il a été possible d'épurer adéquatement pour en permettre la diffusion.
- **Le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli** : À moins d'indication contraire, le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli ou obtenu. Il s'agit du renseignement recueilli et analysé au cours d'un certain laps de temps, et il n'a peut-être pas été mis à la disposition de tous les décideurs du gouvernement du Canada pendant la période électorale. Ainsi, il ne faut pas présumer, par exemple, que le renseignement a été recueilli peu de temps avant les événements décrits.
- **Le résumé peut contenir de l'information qui provient d'une source unique** : Le résumé n'indique pas si l'information provient d'une seule source ou de multiples sources.
- **Le résumé peut contenir de l'information dont le degré de fiabilité est inconnu ou variable ainsi que de l'information qui peut avoir été fournie pour influencer autant qu'informer ses destinataires.**
- **Le résumé n'indique pas la source de l'information** : Le résumé peut présenter de l'information tirée de différents types de sources sans préciser le type de source (à savoir s'il s'agit d'une source ouverte, d'une source humaine, d'une interception par des moyens techniques, etc.). Il n'indique pas non plus si l'information a été traduite d'une autre langue que celle dans laquelle elle est présentée.
- **Le résumé n'indique aucune corroboration ni l'absence de corroboration** : Le résumé n'indique pas s'il existe de l'information supplémentaire susceptible de corroborer l'information résumée ni s'il n'existe aucune information supplémentaire de la sorte.
- **Le résumé n'analyse pas l'information** : Il s'agit du résumé du renseignement, et non pas de l'analyse globale de l'importance, de la signification ou du poids du renseignement.

La Commission a reçu tout le renseignement pertinent et toutes les évaluations pertinentes, qui précisent le degré de fiabilité

ainsi que la corroboration ou l'absence de corroboration de l'information qu'ils contiennent

RÉSUMÉ

Des comptes rendus de renseignement ont révélé ce qui suit :

1. Au début de l'année 2021, Han Dong (ci-après « M. Dong »), député de Don Valley-Nord, a exprimé en privé son opinion sur divers sujets, dont l'état des rapports entre la RPC et le Canada. M. Dong a dit clairement qu'il ne parlait pas au nom du gouvernement du Canada, mais qu'il exprimait son point de vue personnel sur le sujet.
2. Les observations de M. Dong portaient principalement sur la motion de la Chambre des communes concernant le génocide des Ouïghours dans la région de Xinjiang. Il a aussi évoqué les « deux Michaels » (Michael Kovrig et Michael Spavor) dans le contexte général des relations sino-canadiennes.
3. À propos des « deux Michaels », M. Dong a souligné que le public canadien jugeait que l'approche de la RPC à ce sujet était erronée en plus d'être injustifiée sur le plan juridique. Il a ajouté que les Canadiens estimaient que dans le cas de la dirigeante principale des finances de Huawei, Meng Wanzhou, le Canada ne faisait que remplir ses obligations légales.
4. Plus précisément, M. Dong mentionnait la détention des « deux Michaels » dans un contexte où il affirmait qu'il était difficile pour quelqu'un de changer d'avis une fois que son opinion est faite. Il a indiqué que même si la RPC libérait dès lors les « deux Michaels », les partis de l'opposition verraient le geste de la RPC comme une affirmation de l'efficacité de la ligne dure adoptée par le Canada par rapport à la RPC.
5. M. Dong a insisté sur le fait que toute mesure de transparence offerte par la RPC au sujet des « deux Michaels », par exemple la date d'une audience tenue ou à venir, contribuerait à apaiser l'opinion publique canadienne et fournirait de précieux arguments à son propre parti dans ses échanges avec l'opposition.
6. M. Dong a aussi formulé l'opinion que l'adoption de la ligne dure par le Canada face à la RPC nuirait aux relations sino-canadiennes.